

REGLEMENT DU JEU

Instant Gagnant « Le Tir Gagnant »

CREDIT AGRICOLE PAYMENT SERVICES

Article 1. Société(s) Organisatrice(s)

CREDIT AGRICOLE PAYMENT SERVICES (ci-après dénommée la « **Société Organisatrice** »), société anonyme au capital de 49 026 830 euros, dont le siège social est au 83 Boulevard des Chênes, BP 48, 78042 Guyancourt Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 723 001 467 RCS Versailles et agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR, 4 Place de Budapest - CS 92459 – 75436 - Paris Cedex 09) en tant qu'établissement de paiement (agrément ACPR : 17378 P) organise pour le compte des Caisses régionales participantes du Groupe Crédit Agricole un jeu national intitulé «Le Tir Gagnant » (ci-après le « **Jeu** ») du 15 avril 2026 au 28 avril 2026 (jusqu'à 23h59, heure de Paris) (ci-après la « **Durée du Jeu** ») à destination des clients des Caisses régionales participantes du Crédit Agricole.

L'adresse du siège social de la Société Organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent Jeu.

Le présent Jeu « **Le Tir Gagnant** » est organisé en collaboration avec VISA.

Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que Visa n'organise pas le Jeu et n'assume aucune responsabilité à ce titre.

Article 2. Les Participants

Le présent Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine ou dans les DOM TOM, cliente d'une Caisse régionale du Crédit Agricole participante et détentrice d'une carte Crédit Agricole VISA Classic, VISA Premier ou VISA Infinite (ci-après les « **Participants** »).

La participation est limitée à une (1) participation par jour et par Participant pendant toute la Durée du Jeu (même nom, prénom, adresse email, année naissance). Il est strictement interdit aux Participants de multiplier les participations avec différentes adresses emails ou nom et/ou d'utiliser tout outil automatisant leur participation.

Ne peuvent participer au présent Jeu : les salariés de la Société Organisatrice, de VISA ou des Caisses régionales, leurs conjoints, descendants et ascendants, les prestataires, y compris l'étude d'huissier, ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent Jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

La Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire afin d'établir que le Participant remplit bien les conditions imposées par le présent article. Tout Participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de huit (8) jours calendaires à compter de la demande de la Société Organisatrice et/ou qui ne remplirait pas les conditions précitées, sera exclu du Jeu et ne pourra en aucun cas bénéficier d'une dotation.

Le cas échéant, le Participant ne pourra rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice ni lui réclamer une quelconque indemnité à ce titre.

Article 3. Modalités de participation et principe du jeu

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Le Jeu est accessible exclusivement par voie électronique (smartphone, tablette ou ordinateur etc.).

La participation par voie postale est exclue.

Le Jeu consiste, pour tout Participant ayant préalablement accepté le présent Règlement et complété un formulaire d'inscription, à accéder chaque jour à un jeu de tir au but en choisissant un joueur (avatar) représentant un pays.

Le jeu s'effectue selon le principe **de l'instant gagnant, permettant à chaque Participant de connaître instantanément, à l'issue de sa session de jeu, s'il a remporté le lot pour lequel il a souhaité participer.**

3.1 Principe du jeu

Le jeu repose sur une mécanique d'instant gagnants prédéfinis.

- Chaque lot est associé à un instant gagnant (date et heure précise).
- Un instant gagnant correspond à un seul lot.
- Le lot est attribué au premier joueur dont la participation intervient à partir de l'instant gagnant défini.
- Chaque attribution de lot est conditionnée à un contrôle d'éligibilité du participant.

En cas de non-éligibilité d'un participant gagnant ou d'un refus d'acceptation du lot :

- Le lot concerné devra être remis en jeu.
- Un nouvel instant gagnant devra être défini pour ce lot.

3.2 Inscription au jeu

Pour s'inscrire et participer au Jeu, le Participant doit au préalable :

- Cliquer sur le lien dans l'email qu'il a reçu de sa Caisse régionale d'appartenance.
- Choisir le gain pour lequel il souhaite participer.
- Renseigner ses coordonnées sur le formulaire d'inscription au Jeu. Les champs obligatoires sont le nom, le prénom, l'adresse email, l'année de naissance et la Caisse régionale de Crédit Agricole à laquelle il appartient.
- Cocher la case prévue pour accepter le présent Règlement du Jeu.
- Valider son inscription au Jeu en cliquant sur « Je participe », le jeu se lance immédiatement.

Afin de pouvoir participer au Jeu, le Participant devra impérativement prendre connaissance et accepter le Règlement du Jeu en cochant la case prévue à cet effet.

La participation du Client ne sera prise en compte que si sa Caisse régionale d'appartenance est participante au présent Jeu.

En cas d'erreur concernant la Caisse régionale déclarée par le Participant, sa participation sera considérée comme invalide.

Article 4. Déroulement du Jeu

Le Jeu se déroule conformément aux étapes ci-après, que chaque Participant reconnait accepter sans réserve en validant son inscription.

Après s'être inscrit conformément aux conditions de participation prévues au présent Règlement, le

Participant doit sélectionner le lot pour lequel il souhaite concourir. À ce titre, il peut choisir l'une des options suivantes :

- 1/ Participer pour tenter de remporter une expérience de quatre (4) jours aux États-Unis, incluant notamment le voyage, l'hébergement et 2 billets pour assister à un match. Le client devra sélectionner une date de préférence parmi 3 dates qui lui sont proposées dans le jeu.
- 2/ Participer pour tenter de remporter une invitation à une soirée match organisée par VISA dans un lieu convivial qui se dérouleront dans 6 villes en France métropolitaine : Paris, Lyon, Marseille, Rennes, Strasbourg et Bordeaux.

Dans tous les cas, quel que soit le choix retenu, les Participants peuvent également gagner des goodies officiels de la Coupe du Monde FIFA 2026™.

Le choix du lot n'est pas définitif, le Participant dispose d'une (1) participation par jour et peut, à chaque nouvelle connexion quotidienne, modifier l'option de lot pour laquelle il souhaite concourir. Le choix retenu au moment de la participation quotidienne est celui pris en compte pour l'attribution éventuelle d'un gain.

Après avoir sélectionné le lot pour lequel il souhaite concourir, le Participant complète le formulaire et accepte le règlement du jeu. Il accède ensuite à une interface dédiée sur laquelle il doit choisir un avatar de joueur de football. Six (6) avatars représentant différents pays sont proposés. L'avatar sélectionné sera celui utilisé pour réaliser le tir au but dans le cadre du Jeu.

Le Participant accède ensuite à un jeu consistant à tirer au but. Le jeu consiste en une action unique : le Participant tire un pénalty face à un gardien virtuel.

Le jeu s'effectue selon le principe de l'instant gagnant, permettant au Participant de connaître immédiatement le résultat :

- Pénalty réussi (but marqué) : le participant a gagné le gain qu'il a sélectionné, sous réserve que ce gagnant soit bien client de la Caisse régionale d'appartenance et porteur d'une carte VISA du Crédit Agricole.
- Pénalty raté
 - ✓ Tir arrêté par le gardien : le participant est informé que le gardien a été plus fort que lui mais qu'il gagne quand même des goodies de la coupe du monde FIFA 2026™.
 - ✓ Tir au-dessus du gardien : le Participant est informé qu'il n'a pas gagné et peut retenter sa chance le lendemain.
- Participant qui a déjà gagné : le client est informé qu'il a déjà gagné un lot et qu'il ne peut pas rejouer (quel que soit son lot y compris les goodies de la Coupe du Monde FIFA 2026™)
- Participation limitée à une (1) par jour : en cas de plusieurs tentatives dans la même journée un message informe le client qu'il ne peut pas participer de nouveau et l'invite à retenter sa chance le lendemain.

En cas de gain : le client reçoit instantanément l'information qu'il a gagné (via le jeu puis via un email) sous la condition suivante : l'organisateur devra procéder dans les 48H à une vérification auprès de la Caisse régionale du client à savoir :

- **Qu'il est bien Client de la Caisse régionale.**
- **Qu'il détient bien une carte VISA du Crédit Agricole.**

Ces vérifications permettent à l'organisateur de confirmer le gain au Client par email dans les 48h.

A réception de cet email de confirmation, le gagnant devra confirmer l'acceptation de son gain dans un délai de quarante-huit (48) heures.

À défaut de réponse dans ce délai, le gain pourra être considéré comme refusé, conformément aux dispositions du présent Règlement et le gain sera remis en jeu.

Article 5. Les dotations et désignation des gagnants

5.1 Dotations

Le jeu comporte un total de 1594 dotations, soit 1594 instants gagnants à définir.

Répartition :

- 6 voyages pour 2 personnes
- 138 soirées match
- 1450 Kits supporters

5.1.1 Lots : Voyage de 4 jours aux Etats-Unis avec billets pour assister à un match pour 2 personnes « Packages Hospitalités Expérientiels »

6 lots d'une valeur moyenne de 44 613,60 € TTC par lot contenant :

- Deux (2) billets d'avion aller-retour en classe Economy ;
- Quatre (4) nuits d'hébergement dans un hôtel 4 étoiles ;
- Deux (2) billets pour un match de la Coupe du Monde de la FIFA 2026™ (billets de catégorie 1 pour le match de l'équipe de France France-Sénégal en phase de poule et pour la ½ finale et de catégorie 2 pour la finale)
- Une carte Visa prépayée d'un montant de 600 USD, destinée à couvrir des dépenses sur place
- Un coffret cadeau de bienvenue d'une valeur de 400 USD, comprenant divers articles de merchandising FIFA World Cup / Visa (le contenu précis du coffret pourra être ajusté par les équipes globales Visa, sans modification de sa valeur) ;
- Les transferts aéroport/hôtel (en bus) aux Etats Unis
- Le petit-déjeuner quotidien ainsi que des collations légères disponibles à l'hôtel ;
- Les transports vers et depuis les événements programmés (en bus) ;
- Un pass culturel, donnant accès à plusieurs activités selon la ville dans laquelle se déroule le match ;
- Un bureau d'accueil Visa au sein de l'hôtel ;
- Un personnel d'assistance Visa dédié aux événements, aux questions médicales et à la sécurité.

Le lot ne comprend pas :

- Les repas, activités ou événements non prévus dans le programme officiel ;
- Les frais accessoires à l'hôtel (minibar, téléphone, services additionnels, etc.).
- Les frais de transports et de déplacement pour accéder aux aéroports en France pour prendre l'avion

5.1.2 Lots : Soirée Match

138 gagnants pour des lots d'une valeur moyenne de 900 € TTC par lot (1 lot correspond à une invitation pour 2 personnes) contenant :

- Accueil chaleureux avec rafraîchissements et collations
- Animations sur place avec des jeux interactifs

- Ensemble de goodies officiels de la Coupe du Monde FIFA 2026™ : écharpe football, tote-bag et gourde.

5.1.3 Lots : Kits Supporters

1450 gagnants de Kits Supporters d'une valeur moyenne de 72 € TTC contenant entre autres : écharpe football, tote-bag, gourde, ballon de football format mini, casquette, chargeur de batterie externe, balle antistress, stylo. 4 différents types de kits supporters sont prévus :

- Kit Supporter n°1 contenant : tote-bag, gourde
- Kit Supporter n°2 contenant : balle antistress, stylo
- Kit Supporter n°3 contenant : ballon de football format mini, chargeur de batterie externe, tote-bag
- Kit Supporter n°4 contenant : ballon de football format mini, casquette
- Kit Supporter n°5 contenant : chargeur de batterie externe, écharpe football
- Kit Supporter n°6 contenant : chargeur de batterie externe, tote-bag

La valeur de chaque lot est évaluée au moment d'effectuer la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur estimation.

Les lots ne pourront être ni remboursés ni échangés que ce soit contre d'autres prix ou contre leurs valeurs en espèce. Ils ne sont ni cessibles, ni transmissibles à quelque titre que ce soit.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de dommages survenus en rapport avec l'acceptation de la dotation ni de tout incident et/ou accident ou de ses conséquences, que pourraient supporter le gagnant et/ou son accompagnant, ou qui pourraient survenir du fait du gagnant et/ou son accompagnant, ou plus généralement de tout incident ou accident pouvant survenir à l'occasion du Jeu et de ses suites.

Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la Société Organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entrainera l'invalidation de la participation du contrevenant. Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides.

Chaque gagnant ne pourra remporter qu'une seule dotation.

5.2. Modalités d'attribution des lots

L'ensemble du dispositif relatif aux instants gagnants est placé sous le **contrôle d'un huissier de justice désigné par l'Organisateur. À ce titre, l'huissier de justice est chargé de définir, enregistrer et sceller, préalablement au lancement du Jeu, les instants gagnants associés aux lots mis en jeu.** Il supervise également l'attribution des lots conformément aux instants gagnants prédéfinis et aux modalités prévues au présent règlement.

Un premier email viendra notifier au client qu'il a gagné sous réserve d'une vérification auprès de sa Caisse régionale qu'il est client du Crédit Agricole et détenteur d'une carte Visa.

Un second email lui sera transmis une fois cette vérification validée et il sera invité à :

- **confirmer dans un délai de 48h maximum qu'il accepte son gain pour les gagnants du voyage ou de la soirée match.**
- **compléter un formulaire pour enregistrer son adresse postale afin de recevoir le Kit supporter**

5.3 Conditions liées aux dotations :

Pour les gagnants d'un voyage ou d'une soirée Match :

Le gagnant devra confirmer son gain grâce à un lien « je confirme » qui sera dans l'email.

Ce lien redirigera le client vers une page pré-complétée avec 2 adresses emails en destinataires :

- jeu.concours.credit-agricole@visa.com
- contact-ca-animationcartes@ca-ps.com

Le client devra répondre à ces 2 adresses pour confirmer qu'il accepte son lot et indiquer les éléments suivants :

- Nom
- Prénom
- Le nom de sa Caisse régionale
- Adresse email
- Numéro de téléphone

Sans confirmation de l'acceptation du gain dans les 48h, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot et celui-ci sera donc remis en jeu.

Pour les gagnants des Kits supporters :

Le gagnant aura la possibilité de confirmer son gain grâce à un lien « je confirme » qui sera dans l'email. Ce lien redirigera le client vers un formulaire afin qu'il complète son adresse postale pour recevoir son Kit Supporter.

Article 6 – Conditions particulières applicables aux lots liés à la Coupe du Monde de la FIFA 2026™

La FIFA et Visa n'interviennent pas dans l'administration du Jeu.

La FIFA ne saurait être tenue responsable de tout élément résultant du présent Jeu, y compris de la fourniture, de l'exécution ou de la jouissance des lots.

Les lots doivent être acceptés tels qu'attribués. Ils sont soumis à l'ensemble des conditions générales applicables auxdits lots, lesquelles peuvent notamment inclure des vérifications en termes de sanctions internationales, ainsi que la signature éventuelle d'un accord spécifique. En acceptant leur lot, les gagnants sont réputés avoir accepté l'ensemble des conditions applicables, y compris, le cas échéant, les conditions d'entrée, de participation, de présence et les exigences sanitaires (COVID-19) ou réglementaires en vigueur.

Les lots ne sont ni négociables, ni cessibles, ni échangeables, et ne peuvent en aucun cas être revendus ou transférés, sauf accord préalable et exprès de l'organisateur. En cas d'indisponibilité d'un lot, la Société Organisatrice se réserve le droit de le remplacer par un lot de valeur équivalente ou supérieure, à sa seule discrétion. En cas de refus du lot de substitution, le gagnant perdra définitivement tout droit au lot initial.

Dans la mesure permise par la loi, la FIFA et Visa, ainsi que leurs sociétés affiliées et partenaires, déclinent toute responsabilité au titre :

- (i) de tout report, annulation ou modification substantielle de la Coupe du Monde de la FIFA 2026 ou des événements associés ;

- (ii) de tout fait ou omission imputable à un gagnant ou à son accompagnant ayant pour conséquence l'impossibilité de bénéficier du lot, en tout ou partie.

Les gagnants des lots incluant un événement lié à la Coupe du Monde de la FIFA 2026 devront impérativement s'inscrire et transmettre l'ensemble des informations requises sur la plateforme d'inscription des invités mise à disposition par Visa et sur la plateforme officielle de la Coupe du Monde de la FIFA 2026, **au plus tard vingt (20) jours avant** le début de l'événement concerné. À défaut, les billets et/ou accès associés seront définitivement perdus, sans possibilité de compensation.

La participation au Jeu n'emporte l'octroi d'aucun droit, notamment de nature publicitaire, marketing ou de parrainage, en lien avec la FIFA ou la Coupe du Monde de la FIFA 2026. Les Participants s'interdisent toute communication, promotion ou activité commerciale associée.

Les données à caractère personnel nécessaires à l'organisation, à la gestion et à la remise des lots pourront être transmises à des tiers, tels que Visa, à ses sociétés affiliées et ses prestataires, dans la stricte mesure nécessaire à l'exécution des lots. Lorsqu'elles sont traitées par Visa, ces données le sont conformément à la politique de confidentialité de Visa, disponible à l'adresse suivante :

<https://www.visa.co.uk/legal/privacy-policy.html>

Mentions légales FIFA (usage de la propriété intellectuelle FIFA)

1. Utilisation des marques et absence de parrainage FIFA

Le logo de la Coupe du Monde de la FIFA 2026™ est une marque appartenant à la Fédération Internationale de Football Association et utilisée sous licence.

La FIFA n'est en aucun cas sponsor, organisateur ou administrateur de la présente promotion.

La FIFA ne saurait être tenue responsable de toute réclamation résultant de la participation à cette promotion ou de l'attribution de tout lot.

2. Conditions spécifiques applicables aux lots comprenant des billets

Lorsque le lot comprend des billets, les gagnants et leur(s) accompagnant(s) (ci-après les « Participants à l'événement ») s'engagent à respecter les **Conditions d'utilisation des billets FIFA** (les « Conditions d'utilisation ») applicables aux billets du lot pour la Coupe du Monde de la FIFA 2026™.

Les Conditions d'utilisation, ainsi que toute autre condition générale applicable aux billets, sont disponibles (ou seront mises à disposition) sur le site <https://www.fifa.com/tickets>.

Les billets sont strictement réservés à l'usage personnel des Participants à l'événement et ne peuvent en aucun cas être cédés à un tiers, notamment par revente, échange ou troc. Toute revente, tout échange, tout troc ou toute autre utilisation commerciale ou promotionnelle non autorisée pourra entraîner la disqualification du gagnant, la perte du lot et l'annulation de la licence d'utilisation des billets.

L'ensemble des règles et restrictions applicables aux stades de la Coupe du Monde de la FIFA 2026™, notamment celles relatives à la sécurité, à la sûreté et au comportement des spectateurs, s'appliquent également. Ces règles incluent notamment le **Code de conduite des stades de la Coupe du Monde de la FIFA 2026™**, disponible sur <https://www.fifa.com/tickets>.

Les Participants à l'événement sont tenus de respecter les autres spectateurs et le personnel de l'événement et s'engagent à s'abstenir de tout langage grossier ou offensant, de gestes obscènes, ainsi que de tout comportement désordonné, perturbateur, menaçant ou violent.

Le Code de conduite des stades, les Conditions d'utilisation des billets et l'ensemble des autres conditions générales applicables disponibles sur fifa.com/tickets sont réputés faire partie intégrante des présentes conditions.

La FIFA et/ou ses sociétés affiliées se réservent le droit d'annuler tout billet si elles estiment qu'un Participant à l'événement n'a pas respecté les Conditions d'utilisation, le Code de conduite des stades ou toute autre condition applicable.

Article 7. Consultation du Règlement

Le présent Règlement est déposé auprès de l'Étude SELARL LELIEVRE & GILLARD, société multi-offices d'Huissier de Justice, située au 5 rue de la Lionne BP 11553, 45005 ORLEANS Cedex 1. Il en ira de même pour tout éventuel avenant audit Règlement.

Le Règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le site internet <https://ca-animationcartes.fr/le-tir-gagnant> du Jeu en ligne. Une copie du Règlement pourra être obtenue gratuitement sur demande écrite adressée par courrier à la Société Organisatrice.

Les frais d'affranchissement relatifs à la demande de communication du Règlement seront remboursés au tarif économique en vigueur et ce, pendant la Durée du Jeu, cachet de la poste faisant foi, par la Société Organisatrice, sur simple demande écrite envoyée au siège social de celle-ci. Il ne sera effectué qu'un (1) seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).

La Société Organisatrice garde la possibilité de modifier ce Règlement à tout moment à condition d'en informer les Participants par le dépôt d'un avenant modificatif auprès de l'Étude SELARL LELIEVRE & GILLARD.

En cas de différence entre la version du Règlement déposée chez l'huissier et la version du Règlement accessible en ligne, la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure.

Article 8. Responsabilité de la Société Organisatrice

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur du Participant, de l'accès à Internet, de la maintenance ou de dysfonctionnement des serveurs du site Internet hébergeant le Jeu, ou de toute autre connexion technique.

La participation au Jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels, des piratages et des risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

De manière plus générale, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de survenance d'événements présentant les caractères de la force majeure ou de cas fortuit empêchant partiellement ou totalement le déroulement du Jeu ou privant les Participants de la possibilité de participer au Jeu ou les gagnants de bénéficier de leur gain.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un défaut d'attribution d'une dotation du fait d'informations erronées et/ou inexactes fournies par le gagnant lors de son inscription au Jeu, notamment concernant ses coordonnées et sa Caisse régionale.

La Société Organisatrice ainsi que ses partenaires ne sauraient être tenus pour responsables

d'incidents survenant aux gagnants et/ou leurs accompagnants à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de leur dotation.

Article 9. Propriété intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés protégés par le Code de la propriété intellectuelle.

Article 10. Données à caractère personnel

Des données à caractère personnel (données d'identification — *nom, prénom, adresse e-mail, année de naissance, Caisse régionale d'appartenance, disponibilités* — et données de connexion – *journaux techniques nécessaires au fonctionnement du service*) sont traitées par les Caisses régionales du Crédit Agricole, en qualité de responsables de traitement, via la Société Organisatrice (*Crédit Agricole Payment Services*, agissant en sous-traitant), pour la mise en place et la gestion du Jeu d'animation "Le Tir Gagnant" (participation au jeu et communication aux gagnants des lots), sur la base de l'exécution contractuelle. Ces données sont collectées via le formulaire d'inscription par le sous-traitant ultérieur de la Société Organisatrice (Comellink, pour l'hébergement de la page d'accueil/du jeu et l'exécution de la mécanique d'instant gagnant).

La communication des données personnelles listées dans le formulaire est obligatoire pour participer au Jeu. Le défaut de communication de ces données aura pour seule conséquence de ne pas prendre en compte la participation au Jeu.

Les données à caractère personnel des participants sont conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du jeu et l'attribution des lots (deux (2) mois maximum). Les données à caractère personnel des gagnants sont conservées pour une durée d'un (1) mois à compter de la fin du jeu, dans le cadre de la remise des lots. Les données sont ainsi conservées pour une durée totale de trois (3) mois maximum. *(Ces durées incluent les données de connexion strictement nécessaires au fonctionnement et à la traçabilité technique du service pendant la période concernée.)*

En complétant le formulaire d'inscription, le Participant accepte, sous réserve de l'exercice de son droit de suppression (qui entraînerait l'annulation automatique de sa participation au Jeu), dans les conditions définies ci-après, que ses données personnelles (adresse e-mail) soient communiquées :

- À Crédit Agricole Payment Services (CAPS) et aux entités du groupe Crédit Agricole S.A. susceptibles d'intervenir dans la communication ou l'organisation du Jeu ;
- Au sous-traitant ultérieur de la Société Organisatrice, Comellink, dans le cadre de l'hébergement du jeu et de la mécanique d'instant gagnant (et, le cas échéant, pour la collecte de l'adresse postale des gagnants de "goodies" en vue de l'expédition de la dotation).

Aucune donnée personnelle n'est transmise par CAPS ni par Comellink à Visa. En cas de gain "voyage" ou "soirée match", le gagnant adresse lui-même un e-mail d'acceptation à Visa (Visa intervenant alors en responsable de traitement distinct).

Les participants disposent, conformément à la loi "Informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD), d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et de limitation. Ces droits peuvent être exercés par lettre simple ou par e-mail. Les coordonnées du délégué

à la protection des données (DPO) sont disponibles sur le site Internet de la Caisse régionale dans la rubrique « Politique de protection des données personnelles de la Caisse régionale », au chapitre « Quels sont vos droits et comment les exercer ? ».

Les personnes disposent également du droit d'exercer un recours auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) — 3, Place de Fontenoy, 75007 Paris

Article 11. Modification – report - annulation

La Société Organisatrice pourra, sous réserve d'en informer préalablement les Participants par tous moyens et sans engager sa responsabilité, en cas de force majeure ou si des circonstances exceptionnelles extérieures à sa volonté l'exigent écourter, prolonger, reporter, voire annuler le présent Jeu ou modifier les dotations.

Dans le cas où ces mêmes circonstances empêcheraient la remise des dotations, les gagnants ne pourront rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice et aucune indemnité ne pourra être réclamée par ces derniers.

Article 12. Remboursement des frais de participation

Les Participants bénéficiant d'une communication internet payante en fonction du temps de connexion peuvent demander le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu.

Pour ce faire, la demande de remboursement doit être adressée par courrier au siège social de la Société Organisatrice (article 1) dans le délai maximum de deux mois à compter de la participation au Jeu.

Pour être prise en compte cette demande doit être lisible et comporter les éléments suivants :

- Identité, adresse postale et électronique du Participant, numéro de téléphone
- Dates et heures de participation
- Facture détaillée de l'opérateur
- RIB

Le remboursement se fera dans la limite de 5 minutes maximum par connexion au tarif en vigueur. Les frais postaux engendrés par la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande jointe dans la limite d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Il va de soi que les connexions internet donnant lieu à des abonnements forfaitaires ou illimités ne donneront lieu à aucun remboursement. Le Participant doit justifier avoir engagé des frais spécialement pour participer au Jeu. Dans cette même logique, les frais d'abonnement ne seront pas remboursés.

Toute demande incomplète, illisible ou contenant des informations fausses ou manifestement erronées ne sera pas prise en compte.

Article 13. Contestations - Litiges

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

La participation au Jeu emporte acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation.

Si une des clauses du présent Règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le Règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Toute contestation ou réclamation concernant le Jeu devra être adressée par courrier à la Société Organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin du Jeu (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la Société Organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.

En cas d'absence d'accord amiable relatif à une réclamation ou à un litige, la Société Organisatrice et le Participant se réservent le droit de soumettre leur différend aux tribunaux compétents.

Fait à Paris, le XX/03/2026